

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE, conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30538

Gouvernement du Québec

### **Décret 968-98, 21 juillet 1998**

CONCERNANT l'Association sportive Onatchiway-Est inc. relativement à l'approbation des plans et devis de trois barrages

ATTENDU QUE l'Association sportive Onatchiway-Est inc. soumet pour approbation les plans et devis de trois barrages qu'elle projette de reconstruire en remplacement des anciens barrages détruits lors des crues exceptionnelles de juillet 1996;

ATTENDU QUE les barrages sont situés aux exutoires des lacs Edwards, Desmeules et Louise dans la zone d'exploitation contrôlée (zec) Onatchiway-Est, comté de Chicoutimi, municipalité régionale de comté Le Fjord du Saguenay;

ATTENDU QUE les barrages sont et demeurent la propriété du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine public;

ATTENDU QU'en vertu du décret 990-96 du 14 août 1996, modifié par les décrets 1196-96 du 25 septembre 1996, 1591-96 du 18 décembre 1996, 759-97 du 11 juin 1997 et 481-98 du 8 avril 1998, une assistance financière a été octroyée à l'Association sportive Onatchiway-Est inc. relativement aux dommages causés aux infrastructures suite aux pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis technique intitulé «Lac Edwards — Reconstruction du seuil déversoir», daté d'octobre 1997, signé et scellé par M. Sylvain Lafrance, ingénieur;

2. Un devis technique intitulé «Lac Desmeules — Réfection du seuil déversoir», daté d'octobre 1997, signé et scellé par M. Sylvain Lafrance, ingénieur;

3. Un devis technique intitulé «Lac Louise — Réfection du seuil déversoir», daté d'octobre 1997, signé et scellé par M. Sylvain Lafrance, ingénieur;

4. Un plan intitulé «Réfection du déversoir — Lac Desmeules — Implantation — Détails types», portant le numéro DBAR28097-2, feuille 2/2, daté du 8 juin 1998, signé et scellé par M. Sylvain Lafrance, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Réfection du déversoir — Lac Louise — Implantation — Détails types», portant le numéro DBAR28097-3, feuille 2/2, daté du 6 mai 1998, signé et scellé par M. Sylvain Lafrance, ingénieur;

6. Un plan intitulé «Reconstruction du déversoir — Lac Edwards — Implantation — Détails types», portant le numéro DBAR28097-4, feuille 2/2, daté du 8 juin 1998, signé et scellé par M. Sylvain Lafrance, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité de deux ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE, conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30537